



10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos réf \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20200113-CC01\PV
Conseil Communautaire d'installation du 13 janvier 2020.doc
Objet : Ré-Installation

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire de Ré-installation
Lundi 13 janvier 2019 à 19h00 - à Saint Agnant de Versillat,
A la Maison des Associations (à côté de la Mairie)

L'an deux mille vingt, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays Sostranien**, se réunit pour sa séance de réinstallation, à St Agnant de Versillat, sur convocation de M. Pierre DECOURSIER, 1^{er} Vice-président, pour le Président empêché.

Convocation envoyée le : 08/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : **29**

M. Jean-François MUGUAY, Président sortant **et** ré-installé, conformément à l'arrêté préfectoral de Défusion.

En son absence, **M. Pierre DECOURSIER, Ex-1^{er} Vice-président** procède à l'appel des 29 Conseillers Communautaires issus des **10** communes constituant désormais la **Communauté de Communes du Pays Sostranien** et déclare le Conseil Communautaire installé.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sostranien est composé de 29 sièges.

Article 2 : A compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sostranien est également composé de 29 sièges.

Article 3 : La répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la communauté de communes du Pays Sostranien est établie ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
La Souterraine	14
Saint-Maurice-la-Souterraine	3
Saint-Agnant-de-Versillat	3
Azerables	2
Saint-Priest-la-Feuille	2
Noth	1
Saint-Germain-Beaupré	1
Vareilles	1
Bazelat	1
Saint-Léger-Bridereix	1
Total	29

Article 4 : Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Conseillers Communautaires des Communes de moins de 1 000 habitants :

TITULAIRES			ou	SUPPLÉANT(E-S) attitré(e-s)			
	Civilité	Prénom	Nom		Civilité	Prénom	Nom
Bazelat	1	Monsieur	Patrice PIARRAUD	1	Monsieur	Jean-Marie	HUSSON
Noth	1	Madame	Françoise PUYCHEVRIER	1	Monsieur	Robert	GOUPILLON
Saint Germain Beaupré	1	Monsieur	Bernard LE CORNEC	1	Monsieur	Alain	MALBERG
Saint Léger Briday	1	Monsieur	Michel BURILLE	1	Monsieur	Frédéric	MALFAISAN
Vareilles	1	Madame	Micheline SAINT-LEGER	1	Monsieur	Jean-Luc	TONICHON
	5						

Étaient présents (ou représentés) :

Azérables
Azérables
Saint Priest la Feuille
Saint Priest la Feuille

TITULAIRES			
	Civilité	Prénom	Nom
1	Monsieur	Yves	AUMAITRE
2	Monsieur	Gérard	CHAPUT
1	Madame	Josiane	VIGROUX-AUFORT
2	Monsieur	Yves	PRADEAU
4			

Conseillers Communautaires des Communes de plus de 1 000 habitants :

TITULAIRES			
	Civilité	Prénom	Nom
La Souterraine	1	Monsieur	Jean-François MUGUAY
La Souterraine	2	Madame	Karine NADAUD
La Souterraine	3	Monsieur	Guy DUMIGNARD
La Souterraine	4	Madame	Isabelle MAZEIRAT
La Souterraine	5	Monsieur	Etienne LEJEUNE
La Souterraine	6	Madame	Martine ESCURE
La Souterraine	7	Monsieur	Bernard AUDOUSSET
La Souterraine	8	Madame	Fabienne LUGUET
La Souterraine	9	Monsieur	Patrice FILLOUX
La Souterraine	10	Madame	Brigitte JAMMOT
La Souterraine	11	Monsieur	Gilles LAVAUD
La Souterraine	12	Madame	Sophie CLEMENT
La Souterraine	13	Madame	Catherine DAGNAUD
La Souterraine	14	Monsieur	Gilles BEAUQUESNE
Saint Agnant de Versillat	1	Monsieur	Pierre DECOURSIER
Saint Agnant de Versillat	2	Madame	Marie-Paule GULYAS
Saint Agnant de Versillat	3	Monsieur	Pierre COURET
Saint Maurice la Souterraine	1	Monsieur	Stéphane PÉRIGAUD
Saint Maurice la Souterraine	2	Madame	Maryline BEISSAT
Saint Maurice la Souterraine	3	Monsieur	René PHILIPPON
	20		

Nb de Conseillers Communautaires installés : 29
Nb de Conseillers Communautaires présents : 15
Quorum (50%+1[présents]) : 15
Majorité qualifiée (2/3)
Nb de Conseillers Communautaires suppléés
Nb de pouvoirs donnés

Nb de Conseillers Communautaires suppléants
Pour le quorum, seuls comptent les Conseillers présents.
1 seul pouvoir par Conseiller communautaire Titulaire

Étaient présents :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gilles **BEAUQUESNE**, Madame Maryline **BEISSAT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Madame Sophie **CLEMENT**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Catherine **DAGNAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Martine **ESCURE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** suppléant de Monsieur Michel **BURILLE** Excusé., Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Yves **PRADEAU**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Madame Micheline **SAINTE-LEGER**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** ;

Pouvoirs :

Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**,
Monsieur Jean-François **MUGUAY** donne pouvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**,
Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,
Monsieur René **PHILIPPON** donne pouvoir à Madame Maryline **BEISSAT**.

Excusé : Monsieur Stéphane **PÉRIGAUD**

Après avoir constaté que l'assemblée pouvait valablement délibérer, **M. Pierre DECOURSIER**, président de séance, en l'absence de M. Jean-François **MUGUAY**, propose de poursuivre sur l'ordre du jour transmis.

Après appel à candidature, il est suppléé en ses fonctions par Monsieur **Yves AUMAITRE** afin d'assurer le **secrétariat de séance**.

Lecture de la Charte de l'élu local :

« La loi^o 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

...
La même obligation pèse sur le Président de la communauté de communes, ... dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant. »

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser ses ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

20% de 29 = 5,80 arrondi à 6 vice-président(e)s (entier supérieur)

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst^o	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Vice-présidents en place au 31/12/2016 :

1^{er} VP : Monsieur Pierre DECOURSIER : Finances, SPANC, Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

2^{ème} VP : Madame Isabelle MAZEIRAT : Enfance jeunesse, Habitat.

3^{ème} VP : Monsieur Gilbert TIXIER : Haut-débit, Urbanisme, Gestion des déchets.

4^{ème} VP : Madame Micheline SAINT-LEGER : Action Sociale d'Intérêt communautaire, Transports.

5^{ème} VP : Monsieur Guy DUMIGNARD : Centre Culturel, Centre Aquatique, Communication.

6^{ème} VP : Madame Josiane VIGROUX-AUFORT : Réseau de lecture publique, Economie, Tourisme.

Il est rappelé que par jugement en date du 12 juillet 2019 le Tribunal administratif de Limoges a annulé l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg.

En conséquence et selon les directives reçues de la Préfecture de la Creuse l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, en fonction au 31 décembre 2016, est automatiquement réinstallé : « ... conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT qui dispose que le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, si les anciens présidents des communautés de communes sont reconduits en tant que conseillers communautaires, ils conserveront leurs fonctions et de nouvelles élections exécutives ne seront pas nécessaires. Il en va de même des vice-présidents et des membres du bureau. A l'inverse, si un des présidents n'est pas reconduit en tant que conseiller communautaire, un nouveau président devra être désigné ainsi que l'ensemble des vice-présidents, dans ce cas l'intérim sera exercé par le

premier vice-président reconduit en tant que conseiller communautaire. Si, ni le président, ni aucun vice-président n'est reconduit en tant que conseiller communautaire la suppléance de l'exécutif sera assurée par le premier membre du bureau reconduit. »

Il est ensuite proposé de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-président, fonctions occupées par Monsieur Gilbert TIXIER aujourd'hui décédé.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

- Détermination de la composition du Bureau ;

Il est proposé de fixer à 7 le nombre des membres du Bureau autres que le président et les vice-présidents.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Appel à candidature pour les 7 autres membres du Bureau et élection des 7 autres membres du bureau.

Le vote a lieu à bulletin secret - Votants : 28

1^{er} autre membre : un seul candidat : M Yves AUMAITRE obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamé élu

2^{ème} autre membre : un seul candidat : Mme Maryline BEISSAT obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamée élue

3^{ème} autre membre : un seul candidat : M Michel BURILLE obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamé élu

4^{ème} autre membre : un seul candidat : Mme Brigitte JAMMOT obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamée élue

5^{ème} autre membre : un seul candidat : M Michel LECORNEC obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamé élu

6^{ème} autre membre : un seul candidat : M Patrice PIARRAUD obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamé élu

7^{ème} autre membre : un seul candidat : Mme Françoise PUYCHEVRIER obtient 28 voix au 1^{er} tour de scrutin et est proclamée élue

Indemnités de Fonction du président et des 6 vice-présidents, enveloppe, taux

Conformément aux articles L 2123-20-1 I 1^{er} alinéa du CGCT, L 5211-12 du CGCT, et l'article 2 de la Loi 2012-1561 du 31/12/2012 (dite Loi Richard), une délibération doit fixer le niveau des indemnités attribuées au président(e) et vice-présidents des EPCI.

Compte tenu de la strate de population de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, le montant maximum des indemnités pouvant être attribué est le suivant :

Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

6% de l'indice 1027 au 1^{er} février 2017 : 233,36 €

28% de l'indice 1027 au 1^{er} février 2017 : 1 089,03 €

Montant du plafond indemnitaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 : 8 434,85 €

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1 000 à 3 499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
> 200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

Le montant de l'enveloppe annuelle maximum est donc de $\{(1 \times 1\,896,08 \text{ €}) + (6 \times 802,38 \text{ €})\} \times 12$ soit : 80524,32€, et ce, même si le nombre de vice-présidents était supérieur à 6.

**Il est proposé de procéder à l'application d'un taux spécifique sur ces montants :
de % pour le président, et de % pour les Vice-présidents.**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	2	1	25	X	

Délégations du Conseil Communautaire au Président :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents ou au bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que la délégation d'attribution dessaisit le conseil communautaire de sa compétence

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité de mise en œuvre des actions communautaires, il est proposé de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour les actes énumérés ci-après :

Patrimoine immobilier et mobilier

- faire classer si nécessaire dans le domaine public les parcelles sur lesquelles ont été construites de la voirie ouverte au public
- décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
- décider de l'allénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 €
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Finances

- procéder
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
 - à la réalisation des lignes de trésorerie suivant ouverture autorisée par décision du conseil communautaire,
 - aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la communauté de communes, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- passer les contrats d'assurances et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues
- solliciter des aides financières auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et signer les conventions en découlant
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 euros

Commande publique - Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000€ ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords cadres de services d'un montant inférieur à 8 000€ ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de commune est inférieur ou égal à 15 000€ ht

Divers

- Conclure et signer des conventions :
 - de mise à disposition ponctuelle des locaux communautaires avec les associations du territoire, des organismes publics ou parapublics ou autres structures d'intérêt général
 - de mise à disposition ponctuelle des véhicules ou du matériel communautaire avec les communes membres, les associations du territoire
 - pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et de verser les indemnités de déplacements pour les missions qui leur sont confiées
 - le cas échéant pour la formation des agents de la communauté de communes avec des organismes autres que le CNFPT
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même ou par les vice-présidents ayant reçus délégation de fonction, dans le cadre de cette délégation d'attributions

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Délégations du Conseil Communautaire au Bureau :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Commissions règlementaires :

Commission d'Appel d'Offres

Election des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres comprend :

- le (la) président(e) ou son (sa) représentant(e),
- 5 titulaires et 5 suppléant(e)s (articles L 1411-5 et L 1414-2 du CGCT) ;

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Madame	Micheline	SAINT-LEGER		Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET		Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
Monsieur	Guy	DUMIGNARD		Monsieur	Pierre	COURET	
Monsieur	Pierre	DECOURSIER		Madame	Josiane	VIGROUX-AUFORT	
Madame	Maryline	BEISSAT					

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Commission d'étude des marchés en procédure adaptée :

Election des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée.

La Commission comprend :

- le (la) président(e) ou son (sa) représentant(e),
- 5 titulaires et 5 suppléant(e)s (articles L 1411-5 et L 1414-2 du CGCT) ;

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Madame	Micheline	SAINT-LEGER		Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET		Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
Monsieur	Guy	DUMIGNARD		Monsieur	Pierre	COURET	
Monsieur	Pierre	DECOURSIER		Madame	Josiane	VIGROUX-AUFORT	
Madame	Maryline	BEISSAT					

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(Pour mémoire : à constituer ultérieurement)

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CiiD)

(Pour mémoire : à constituer ultérieurement)

Election des délégués de la Communauté de Communes du Pays Sostranien auprès des structures publiques où celle-ci est représentée :

Syndicat Mixte EVOLIS 23 :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Maryline	BEISSAT	M	Pierre	COURET
M	Guy	DUMIGNARD	Mme	Martine	ESCURE
Mme	Marie-Paule	GULYAS	Mme	Karine	NADAUD
Mme	Françoise	PUYCHEVRIER	M	Patrice	FILLOUX

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M	Jean-François	MUGUAY	M	Pierre	DECOURSIER
M	Michel	BURILLE	M	Jean-Luc	LAGRANGE

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Syndicat Mixte de la Fôt :

Titre	Prénom	Nom
M	Patrice	PIARRAUD
M	Bernard	AUDOUSSET
Mme	Micheline	SAINT LEGER
Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT
Mme	Maryline	BEISSAT
Mme	Françoise	PUYCHEVRIER
Mme	Karine	NADAUD

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Syndicat Mixte DORSAL :

Titre	Prénom	Nom
M	Etienne	LEJEUNE

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom			
Mme	Brigitte	JAMMOT			
Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT			
M	Bernard	AUDOUSSET			
M	Michel	BURILLE			

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Election des délégués de la Communauté de Communes du Pays Sostranien auprès des associations où celle-ci est représentée :**MJC Centre Social de la Souterraine :**

Titulaire			Suppléant		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M	Guy	DUMIGNARD	M	Etienne	LEJEUNE

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Association Les Pitchounets :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Micheline	SAINT-LEGER	Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT
Mme	Catherine	DAGNAUD	Mme	Maryline	BEISSAT
Mme	Isabelle	MAZEIRAT	M	Bernard	AUDOUSSET
M	Pierre	DECOURSIER	M	Jean-François	MUGUAY

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Foyer des Jeunes Travailleurs de la Souterraine :

Titulaires		Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Micheline	SAINT-LEGER		-	-

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Délibérations suite à la Dé-Fusion :

Délibérations afférentes aux personnels :

Tableau des effectifs

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil d'approuver le tableau des effectifs (suite à la dissolution de la Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATION GENERALE	Technique	Ingénieur principal	DGS	35H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché principal	DGA	35H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché	Urbanisme	35H00	OUI	1	0
	Administrative	Attaché	Economie	35H00	OUI	1	0
	Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	Paye - Comptabilité	35H00	NON	1	0
	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Accueil secrétariat	35H00	NON	1	0
PEPINIERE D'ENTREPRISES	Technique	Agent de maîtrise	Entretien	14H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché	Animation coordination	35H00	OUI	1	0
CONTRACTUALISATION	Administrative	Adjoint administratif	Accueil secrétariat	35H00	OUI	1	0
	Technique	Ingénieur	Mission architecture & paysages	35H00	OUI	1	0
	Administrative	Attaché	Chef de projet politique territoriale	35H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché	LEADER	35H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché	LEADER	35H00	OUI	1	0
MEDIATHEQUE	Administrative	Attaché	LEADER	35H00	OUI	1	0
	Culturelle	Bibliothécaire	Chef de service	35H00	NON	1	0
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Accueil secrétariat	35H00	NON	1	0
	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Animation réseau lecture	35H00	NON	1	0
	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Accueil secrétariat	35H00	NON	1	0
CENTRE AQUATIQUE	Technique	Adjoint technique	Entretien	15H00	NON	1	0
	Administrative	Attaché principal	Chef de service	35H00	NON	1	0
	Sportive	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	Maitre nageur	35H00	NON	1	0
	Sportive	Educateur territorial des APS principal 2ème classe	Maitre nageur	35H00	NON	1	0
	Sportive	Educateur territorial des APS	Maitre nageur	35H00	NON	1	0
	Sportive	Educateur territorial des APS	Maitre nageur	35H00	NON	1	0
	Sportive	Opérateur des APS	Maitre nageur	35H00	NON	1	0
	Technique	Adjoint technique	Technicien	35H00	NON	1	0
	Technique	Adjoint technique	Technicien	35H00	NON	1	0
	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	35H00	NON	1	0
	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35H00	OUI	1	0
	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'accueil	35H00	NON	1	0
	Technique	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	NON	1	0
	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Technique	Agent de maîtrise	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	NON	1
Technique		Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	NON	1	0
SPANC	Technique	Agent de maîtrise	Technicien assainissement	35H00	NON	1	0
	Administrative	Adjoint administratif	Accueil secrétariat	7H00	NON	1	0
CENTRE CULTUREL YVES FURET	Administrative	Attaché	Programmeur	35H00	NON	1	0
	Animation	Adjoint d'animation	Communication	35H00	NON	1	0
	Administrative	Adjoint administratif	Accueil secrétariat	28H00	NON	1	0
	Technique	Technicien principal 2ème classe	Règle technique	35H00	NON	0	1
	Technique	Adjoint technique	Règle technique	35H00	NON	Dispo	0
Animation	Animateur	Communication	35H00	NON	Dispo	0	

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Délibération afférente aux remplacements des personnels.

Afin de pouvoir faire face à des périodes d'Accroissement Temporaire d'activité, d'Accroissement Saisonnier d'activité ou bien encore au remplacement d'un agent Fonctionnaire ou Contractuel (congé annuel, maladie, maternité, congé parental), il est proposé d'accorder au président de la Communauté de Communes une délégation de principe l'autorisant à effectuer les recrutements correspondants sur des emplois temporaires non permanents.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Agents recrutés par CCMVOC = INFORMATION

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux communautés de communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels. Deux agents attachés à la CCPS sont affectés à des missions transversales et assumés financièrement par les 3 ComCom selon le tableau de répartition suivant :

Poste	CCPS	CCPD	CCBGB
Technicien principal 1 ^{ère} classe (Titulaire FPT)	3/5	1/5	1/5
Chargé de mission économie/communication (Contractuel à Durée Déterminée)	3/5	1/5	1/5

Comité de suivi « post dé-fusion »

Suite à la Dé-fusion et le re-crédation des 3 ComCom antérieures, il sera nécessaire pendant une période de 3 à 6 mois d'affecter dans la pratique les recettes et dépenses (et restes à recouvrer) entre les 3 EPCi. Il a été proposé de mettre en place un groupe d'élus pour suivre ces répartitions. Il est proposé 3 élus en Pays Sostranien. Il est fait appel à candidature.

Sont désignés : MM Pierre DECOURSIER, Etienne LEJEUNE et Jean-François MUGUAY.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Délibérations afférentes aux Régies

Il est proposé de mettre en place des régies de recettes et/ou régies de recettes et d'avance pour les services suivants :

- Centre Culturel Yves Furet (régie d'avances et recettes avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds)
- Centre aquatique (régie de recettes avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds))
- Aire d'accueil des gens du voyage (régie d'avances et recettes)
- Médiathèque - Réseau de lecture publique (régie de recettes)
- Taxe de séjour (régie de recettes).

Il est proposé que le Président puisse être autorisé à créer ou re-crédier, **par arrêté**, les régies ci-avant, nommer les Régisseurs, les suppléants et mandataires nécessaires à leur bon fonctionnement, et signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

Les Opérations d'investissement lancées par CCMVOC et territorialisées :

Ces opérations ont été présentées et adoptées lors des précédents Conseils Communautaires par la CCMVOC, **et sont reprises de fait par la CCPS**. A des fins de bonne information, il est nécessaire de préciser les plans de financements correspondants, **ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs spécifiques**.

SOMAC : Achat, agrandissement et location d'un bâtiment industriel sur la Z.I. du Cheix à La Souterraine porté par la Communauté de communes du Pays Sostranien à partir du 01/01/2020.

La Société SOMAC est actuellement engagée dans un processus de transmission entre la direction actuelle et un groupement de salariés repreneurs. Dans cette optique, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a été saisie dans le cadre de sa compétence « immobilier d'entreprise ».

Soutenue par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur du bâtiment SOMAC et porter un projet d'agrandissement.

Le bâtiment est composé d'une partie atelier de 2 500 m², de 500 m² de bureaux au sol avec un étage. Le tout est édifié sur un terrain de 14 833 m². Conformément à l'article L 1211-1 du Code général de la propriété publique, la collectivité territoriale doit au préalable recueillir l'avis du service chargé du domaine de l'Etat, dans les conditions prévues par le CGCT articles L 1311-9, L1311-10 et L1311-11. L'avis rendu par les services chargés du domaine de l'Etat estime la valeur vénale du bâtiment à 886 000 euros HT. Le projet d'agrandissement porte sur une surface supplémentaire maximale de 960 m² au sol. Les besoins sont en cours de définition avec les porteurs de projet.

Afin de permettre l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la Convention économique SRDEII entre la Communauté de communes et la Région (référence délibération : DEL-190522 du conseil communautaire du 22 mai 2019), il a été demandé à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de délibérer sur ce projet d'acquisition et d'agrandissement avant le 31 décembre 2019. Ce projet sera, par la suite, repris et porté par la Communauté de communes du Pays Sostranien qui engagera les dépenses nécessaires.

Le plan de financement provisoire se présente de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel achat et travaux SOMAC			
DEPENSES (montant HT)		RECETTES (montant HT)	
Achat bâtiment			
Achat bâtiment SOMAC	886 000,00 €		
Frais de notaire sur achat (1,3% du TTC)	14 000,00 €		
Sous-total	900 000,00 €		
		Etat (DETR)	
		30%	468 645,00 €
Travaux d'étanchéité sur existant	12 000,00 €		
Travaux agrandissement			
Terrassement / VRD			
Aménagements extérieurs			
Cloture			
Fondations			
Gros-Ceuvre / Dallage			
Charpente Métallique			
Couverture étanchéité			
Parois en bardage double peau			
Fermeture Menuiserie Métalliques			
Electricité			
Chauffage Ventilation			
Plomberie Air comprimé			
Maitrise d'Œuvre			
		Région	
		50%	781 075,00 €
		Autofinancement CCPS	
		20%	312 430,00 €
Sous-total	571 000,00 €		
Autres / études complémentaires / aléas 5%	79 150,00 €		
TOTAL	1 562 150,00 €	TOTAL	1 562 150,00 €

Il est rappelé que cette opération d'atelier-relais se traduira par une rétrocession à l'entreprise sous la forme d'un Crédit-bail.

De la sorte, l'autofinancement affiché pour équilibrer cette opération après perception des subventions, se traduira par la mobilisation d'un emprunt à contracter dont le remboursement par la ComCom du Pays Sostranien sera équilibré par le versement des loyers du Crédit-preneur.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

LSi Tôlerie : Acquisition d'un bâtiment industriel sur la Z.I. du Cheix à La Souterraine porté par la Communauté de communes du Pays Sostranien à partir du 01/01/2020.

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse dans le cadre de sa compétence « immobilier d'entreprise », a souhaité se porter acquéreur d'un bâtiment industriel qui abritait l'activité tôlerie de l'entreprise GM&S Industry. Soutenue par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes a souhaité pouvoir se constituer une réserve immobilière afin d'être en capacité de répondre de manière réactive à d'éventuels projets à caractère industriel.

Le bâtiment est composé d'une partie atelier de 2 687 m² et de 465 m² de bureaux et locaux sociaux.

Conformément à l'article L 1211-1 du Code général de la propriété publique, la collectivité territoriale doit au préalable recueillir l'avis du service chargé du domaine de l'Etat, dans les conditions prévues par le CGCT articles L 1311-9, L1311-10 et L1311-11. L'avis rendu par les services chargés du domaine de l'Etat estime la valeur vénale du bâtiment à 200 000 euros HT.

Afin de permettre l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la Convention économique SRDEII entre la Communauté de communes et la Région (référence délibération : DEL-190522 du conseil

communautaire du 22 mai 2019), il a été demandé à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de délibérer sur ce projet le 16/12/2019, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019. Ce projet sera désormais, repris et porté par la Communauté de communes du Pays Sostranien qui engagera les dépenses nécessaires.

Le plan de financement provisoire se présente de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel achat et travaux Tôlerie LSI			
DEPENSES (montant HT)		RECETTES (montant HT)	
Achat bâtiment			
Achat bâtiment LSI	210 000,00 €	Etat (DETR)	
		30%	108 000,00 €
Sous-total	210 000,00 €		
Travaux			
Bornage		Région	
Electricité		50%	180 000,00 €
Etanchéité			
Cloture			
Déplacement hachoire LSI		Autofinancement CCPS	
Portail d'accès		20%	72 000,00 €
Maitrise d'Œuvre			
Sous total	150 000,00 €		
Total	360 000,00 €	Total	360 000,00 €

Il est rappelé que cette opération d'atelier-relais se traduira ultérieurement par une rétrocession à l'entreprise retenue sous la forme d'un Crédit-bail.

De la sorte, l'autofinancement affiché pour équilibrer cette opération après perception des subventions, se traduira par la mobilisation d'un emprunt à contracter dont le remboursement par la ComCom du Pays Sostranien sera équilibré par le versement des loyers du Crédit-preneur.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	4	24	X	

Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à La Souterraine :

Affaires Sociales / Projet de santé / Construction de la MSP à La Souterraine = Re présentation du plan de financement du Site de La Souterraine.

Lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2019, le Président a rappelé que par délibération en date du 19 septembre 2019, référencée DEL-190919-22 reçue en Préfecture le 25 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé l'APD (l'Avant-Projet Définitif) et le plan de financement de l'opération.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de financement du Site La Souterraine il est proposé de re valider le plan de financement tel que présenté en **Annexe 2**.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	1	27	X	

Autres délibérations

Associations liées par convention

Il est rappelé que quelques associations bénéficient historiquement en Pays Sostranien ou depuis la création de CCMVOC, d'avances de subvention, intervenant dès les 1ers mois de l'année, afin de simplifier leurs besoins en trésorerie, et permettre leur fonctionnement dans les meilleures conditions.

Ces associations portent des actions et/ou activités qui génèrent des budgets importants.

Pour mémoire ce sont en Pays Sostranien :

- La MJC Maison des Jeunes et de la Culture / Centre Social de La Souterraine, pour l'ALSH Loupiots et l'ALSH Ados,
- L'ÉPIC Monts et Vallées – Office de Tourisme (dans l'attente de la re-crédation d'une structure propre au Pays Sostranien),
- Les Pitchounets (pour le RAM et la Crèche multi-accueil)
- L'association Sports Loisirs Dunois, qui effectue le portage salarial de la Base VTT de l'Ouest-Creuse ;

Il sera proposé de verser par convention, dans l'attente de l'adoption de leurs budgets prévisionnels 2020 et des résultats de l'année 2019 pour chacune d'entre-elles, 50% du montant versé en 2019 pour la part correspondant désormais au territoire du Pays Sostranien.

STRUCTURE	SERVICE	RAPPEL SUBVENTION 2019	AVANCE PROPOSEE PART CCPS (50% de 2019)
EPIC Office de Tourisme	Tourisme	547 000	60 000
Sports Loisirs Dunois	Base VTT	8 400	3 654
MJC	ALSH Les Loupiots	55 300	27 650
	Accueil Ados	46 500	23 250
LES PITCHOUNETS	Multi-accueil	99 200	49 600
	Relais Assistantes Maternelles	10 950	5 475
TOTAL		211 950	105 975

Les ajustements nécessaires pourront être apportés ultérieurement, après le vote du BP 2020 de la CCPS, et au vu de l'ensemble des documents régulièrement transmissibles dans le cadre du conventionnement.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
		28	0	0	28	X

Centre Aquatique : Proposition de conventionnement avec les ComCom du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg afin de maintenir les tarifs sostraniens du Centre aquatique à compter du 1^{er} janvier 2020:

Suite aux rencontres du Groupe de travail de Dé-Fusion, pour la re création des 3 communautés de communes du Pays Dunois, de Bénévent Grand-Bourg et du Pays Sostranien, il a notamment été proposé de mettre en place à nouveau une participation financière des 2 communautés de communes PD et BGB pour permettre aux habitants des 3 territoires de bénéficier d'un tarif unique sur la base des tarifs réservés initialement aux usagers du pays sostranien.

Un accord de principe a été trouvé sur la base d'une participation annuelle forfaitaire des communautés de communes du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg à hauteur de 5 euros par habitant dans la limite de 35 000€ par an.

En contrepartie de cette participation, des plages horaires seraient proposées aux écoles et collèges des communes du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg avec mise à disposition d'un maître-nageur pédagogique en soutien aux enseignants et la tarification des entrées « public » serait identique à celle appliquée aux habitants du Pays Sostranien.

Une convention devra formaliser ces engagements.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
		28	0	0	28	X

EPIC = modification statutaire portant un « Epic Intercommunautaire »

Del 191216-07 de CCMVOC

« Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse a décidé la **modification de ses statuts**.

Cette modification des statuts de l'EPIC répond à la demande des élus du pays dunois membres du groupe de travail « dé-fusion » de reprendre la gestion des sites touristiques de la vallée des peintres (Hôtel Lépinat et Espace Monet Rollinat) en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Dunois dès le 1^{er} janvier 2020. Comme rappelé par la préfecture, il revient à l'EPIC d'intégrer explicitement sa transformation en la **forme intercommunautaire** dans la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2020.

Comme convenu par délibération du 4 novembre 2019 (réf 191104-01) actant les modalités de mise en œuvre de la dé-fusion de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019, l'EPIC est maintenu sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 en structure intercommunautaire pour être dissout au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Durant cette période, l'EPIC **continuerait d'exercer la compétence promotion touristique** des 3 territoires.

Sous réserve de la confirmation par les services du contrôle de légalité de la sécurité juridique de ce montage, cette période transitoire devrait permettre de solder l'actif à répartir entre les 3 futurs EPCI avec notamment la **perception des subventions LEADER et Région** restant à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de CCMVOC le 16/12/2019 avec 29 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions :

- **Adopte à la majorité ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir. »**

Il est demandé par la Préfecture de la Creuse de re-délibérer au sein de la CC Pays Sostranien sur cette modification statutaire afin que celle-ci ne souffre d'aucune irrégularité (nécessité de la concordance des délibérations des 3 EPCI).

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

GAL SOCLe – Changement de la structure porteuse du GAL

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-001, en date du 02 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent - Grand-Bourg », au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-20-001 en date du 20 décembre 2016 actant la dissolution du Syndicat Mixte Pays Ouest Creusols à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-20-001 en date du 20 Décembre 2019 actant la dissolution de la CCMVOC
- Vu la délibération DEL-191104-01 du conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse du 4 Novembre 2019 portant sur la création d'une entente intercommunautaire dont les missions comprennent la gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLe
- Vu la délibération DEL-1912-16-08 du conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse du 12 Décembre 2019, actant que la Communauté de Communes du Pays Sostranien est le chef de file de l'entente à compter du 1^{er} Janvier 2020 et la structure juridique porteuse du GAL.
- Vu la délibération DEL-20200113-03 en date du 13 janvier 2020 prononçant l'élection de M. Etienne LEJEUNE en qualité de 3^{ème} Vice - Président.
- Vu l'arrêté n°20200113-03 en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Etienne LEJEUNE, 3^{ème} Vice-président, pour exercer les fonctions de Président du GAL SOCLe

Suite à la dissolution de la CCMVOC, la Communauté de communes du Pays Sostranien, en tant que chef de file de l'entente, se substitue de droit à la CCMVOC pour les missions définies dans le cadre de l'entente à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi, elle se substitue à la CCMVOC en tant que structure juridique porteuse de GAL.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Précise que l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL SOCLe (Groupe d'Action Local Sud-Ouest Creuse Leader) sont repris par la Communauté du Pays Sostranien**
- **Récupérer l'ensemble des dossiers LEADER anciennement en maîtrise d'ouvrage du GAL SOCLe ou de la CCMVOC**
- **Autorise le Président du GAL à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader ;**
- **Approuve la composition du Comité de Programmation Leader actant 52 représentants dont 24 du collège public et 28 du collège privé.**
- **Désigne ci-après les membres pour siéger au sein du comité de programmation**

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
MAZEIRAT	Isabelle	FILLOUX	Patrice
LEJEUNE	Etienne	BEISSAT	Maryline

- **Délègue au Comité de Programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;**
- **Autorise le Président du GAL à signer l'avenant à la convention GAL/AG/OP et de manière générale tous les actes à intervenir pour prendre acte du changement de la structure porteuse du GAL SOCLe.**
- **et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	28	0	0	28	X	

